



Formulaire de vote par correspondance

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Mardi 24 Juin 2025 à 10 heures

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Domicile (ou siège social) :

_____ Titulaire de :

_____ * actions de la société Fenie Brossette,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025 ci annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et l'article 34 des statuts de la société Fenie Brossette.

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

« Merci de choisir la case appropriée en la cochant par (X) »

Résolutions relevant de l'AGO			
Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première résolution			
Deuxième résolution			
Troisième résolution			
Quatrième résolution			
Cinquième résolution			
Sixième résolution			
Septième résolution			



Formulaire de vote par correspondance

Rappel des dispositions

de l'article 130 et 131 Bis de la loi N°17-95 :

Pour participer à cette Assemblée Générale Ordinaire à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour voter par correspondance à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour voter par correspondance à cette Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Fenie Brossette deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Fait à _____

Le

Signature
(Précédée de la mention « Bon pour pouvoirs
»)

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.



Formulaire de vote par correspondance

Note importante

Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Fenie Brossette deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour voter par correspondance à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour voter par correspondance à cette Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :

- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
- La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes.

Pièces annexées au présent formulaire :

- Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Pièces à annexer au présent formulaire :

- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Fait à _____ Le _____

Signature
(Précédée de la mention « Bon pour pouvoirs »)

Annexe :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux comptes, déclare approuver sans réserve les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes et les opérations accomplis par les membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et leur donne quitus plein, entier et sans réserve pour la gestion des affaires sociales durant cet exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2024 qui s'élève à +14.407.477,61 MAD en report à nouveau, ce dernier s'établit ainsi à -103.361.857,72 MAD.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78/12, approuve les opérations conclues et réalisées au cours de l'exercice 2024.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application des termes de l'article 25 des statuts, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à la somme de 500.000,00 MAD pour l'exercice 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six ans le mandat de Mme Frédérique CHRAIBI en tant qu'Administrateur. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.